

# Un quota de 7.000 pèlerins aux agences de voyages

Un quota de 7.000 pèlerins a été accordé par le ministère des Habous et des Affaires islamiques aux agences de voyages marocaines dans le cadre de l'opération pèlerinage au titre de l'année 1420 de l'Hégire (2000).

Dans un communiqué parvenu à la MAP, le ministère du Tourisme a indiqué que ce quota a été réparti entre 139 agences remplissant les critères fixés, et retenues par la sous-commission chargée de la répartition des quotas, issue de la commission Royale chargée de l'opération pèlerinage. L'analyse des 181 dossiers d'agences de voyages, qui ont été déposés au ministère du Tourisme, a permis de retenir 139 agences (118 en 1999), précise le communiqué, rappelant que parmi les critères adoptés dans la sélection figurent notamment les devises rapatriées et l'effectif du personnel déclaré à la C.N.S.S.. par ces agences. Les 139 agences de voyages retenues ont réalisé plus de 566.295.238 millions de DH en devises rapatriées, contre 331.965.684 millions de DH réalisées par 118 agences en 1999.

Concernant le personnel, le critère d'emploi d'un effectif minimum de 5 employés, a permis d'enregistrer, pour les 139 agences retenues, plus de 974 employés déclarés, soit une augmentation de 21 % (251 recrutements) pour le même nombre d'agences qu'en 1999.